

Distribution :

MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR 498

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 24 AVR 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

### ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 20 février 2007

18 avril 2007

## LE CONSEIL D'ÉTAT

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapis  
Lipawsky  
Dossiers et documentation

Mis

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

### ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 février 2007, est approuvée :

**Autorisation accordée au Conseil administratif d'émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du solde du compte courant de l'Etat de Genève au 31 décembre 2005, arrondi à 112 millions de francs, en vue du remboursement de ce montant à l'Etat de Genève**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

*Article unique.* – Le Conseil administratif est autorisé à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du solde du compte courant de l'Etat de Genève au 31 décembre 2005, arrondi à 112 millions de francs, en vue du remboursement de ce montant à l'Etat de Genève.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat